



Mairie de  
L'AIGUILLON SUR VIE

Arrondissement des SABLES D'OLONNE  
Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ  
MAIRIE de L'AIGUILLON SUR VIE

## ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules par déviation de la rue Rogatien Mornet section située en agglomération sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE à compter du 23/10/2023 jusqu'au 10/11/2023 inclus en raison de passage d'engins et matériaux.

Le Maire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L-2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu le Code de la Route,
- vu la demande de l'entreprise NEAU – 1 Chemin de la Garlière – 85190 VENANSAULT,

Considérant qu'en raison de passage d'engins et de matériaux, il y a lieu d'interdire la circulation de la rue Rogatien Mornet sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

## ARRÊTE :

### ARTICLE n° 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens sur la rue Rogatien Mornet à compter du 23/10/2023 jusqu'au 10/11/2023 inclus, de 8h à 17h30 durant les jours ouvrables.

### ARTICLE n° 2 :

Pendant cette période, la circulation sera déviée par la rue de l'Olivier et la rue Clémenceau conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de gendarmerie, de police et secours, transports scolaires, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE n ° 3 :

Malgré les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE n ° 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE n ° 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE n ° 7 :

La Secrétaire de Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

L'AIGUILLON SUR VIE, le 16/10/2023

André COQUELIN,  
Maire

